

Paris, le 20 juillet 2012

RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

La Campagne qui fait déjà rire les patrons...et pleurer les salariés

Alors même que l'exercice saisonnier des campagnes de contrôle promues par la DGT sous l'égide de l'Europe consiste le plus souvent pour les agents de contrôle à enfiler un costume de sondeur avec liste de questions fermées et cases à cocher, la campagne automne-hiver 2012 promet en plus une innovation de fond.

En effet le Ministère du Travail demande aux agents de contrôle de porter la bonne parole – avec pédagogie et mesure cela s'entend – sur les risques psychosociaux (RPS) dans les entreprises...enfin dans deux secteurs d'activité très limités (distribution et médico-social).

A part alimenter des remontées statistiques pour conférences de presse, rapports, et ce coup-ci séminaire à Stockholm, l'objectif de ce sondage grandeur miniature est-il d'améliorer la prévention en entreprise en matière de RPS ?

Disons que cela ressemble plutôt à un objectif type « favoriser-un-engagement-des-entreprises-dans-un-processus-d'amélioration-continue-en-vue-de-dégager-des-axes-de-progrès ». Pourtant le Code du travail est plus clair : l'employeur est responsable. Point.

L'ultime outrance vient du fait que c'est ce même Ministère qui depuis des années tout en étant dans le déni est la cause première des risques psychosociaux pour ses propres agents.

Nous appelons les agents à :

- Refuser de participer à cette campagne qui confine à la provocation, pour ne pas faire comme si rien ne s'était passé, pour ne pas se faire les VRP des RPS dans les entreprises d'un Ministère générateur de souffrance pour ses propres agents.
- Continuer à enquêter, contrôler dans ce domaine de la santé mentale au travail au service des salarié-e-s.

Nous vous donnons en gras des extraits savoureux du power point (en italique nos commentaires)

CONTENU DU CONTRÔLE

Quatre questions communes pour tous les EM

:

- 1. L'employeur a-t-il procédé à une évaluation des RPS ?**
- 2. Quels facteurs de risques ont été évalués ?**
- 3. Comment a-t-il réalisé l'évaluation des risques ? qui y a participé ?**
- 4. Quelles actions de prévention ont été prises ?**

Il serait plus simple de recourir à des vacataires enquêteurs de l'INSEE pour sonder avec un thermomètre et donner une note ou une cotation. L'enquête est d'autant plus risible qu'elle est sur quatre mois. Gardons au chaud le malaise des salariés de l'entreprise X jusqu'en septembre, et comptons sur le fait que dès le 15 décembre l'ambiance morose se dissipera pour les fêtes.

OBJECTIFS

- ◇ Contrôler le respect des obligations de prévention des RPS par les entreprises.
 - ◇ Amener les entreprises qui ne l'ont pas fait, à engager une évaluation des RPS, mettre en place un plan d'actions suivi d'actions effectives, elles mêmes évaluées au niveau de leur efficacité.
- Deux façons de conduire le contrôle, qui correspondent aux deux parties du questionnaire :**

Contrôle à partir du respect de droits fondamentaux

4 champs principaux :

- Précarité : CDD, temps partiels
- Durée du travail : dont la transparence, l'anticipation des changements
- Organisation de l'environnement de travail : tenir compte des Q/R des DP, CR réunions CHSCT, fiche d'entreprise
- Fonctionnement IRP: mise en place, formation, appréciation globale sur la qualité du dialogue social

leur violation caractérisée constitue en soi une cause de RPS

Contrôle à partir du DUER

Le contrôle peut dans certains contextes commencer par ce volet (qui correspond aux indicateurs définis au niveau européen).

Par exemple : l'agent de contrôle connaît l'établissement, sait qu'il existe un DUER, qu'une action sur les RPS est en cours, que le DUER est suivi par le CHSCT...

Dépêchons d'employer la 2^{ème} méthode pour faire ça dans son bureau, c'est plus confortable et cela va exploser CAP SITERE.

Pas d'intérêt à interroger les salariés, les représentants du personnel : ça n'est pas prévu et tant mieux. Ca compliquerait ! Ca ferait perdre du temps ! Mieux vaut faire un contrôle au bureau

tranquille, peinarde sur le document unique, faire une lettre type bidon qui fait semblant.

Comment apprécier le critère qualitatif : satisfaisant / non satisfaisant du dialogue social

Il est jugé satisfaisant sur 4 critères (3 correspondent à des dispositions légales, le dernier est qualitatif) :

- respect du rythme des réunions;
- comptes rendus écrits susceptibles d'être compris par tous;
- réalisation effective d'enquêtes AT et MP;
- un fonctionnement qui donne lieu à un dialogue et des réponses précises aux questions des DP, un suivi des points traités en CHSCT

Avec ces critères, tout va bien au Ministère du Travail

Un contrôle qui n'est pas formel

L'agent doit contrôler que la démarche répond à 3 critères à partir des questions 15, 16 et 17 :

Elle est participative : salariés sans oublier l'encadrement, CHSCT/DP

Q 15 : l'association des différents acteurs se fait selon des modalités qui leur permettent de s'exprimer aux différentes étapes de la démarche.

- Elle est pluridisciplinaire : médecin du travail, service RH, autres compétences (Q 15 et 16)

- Elle est centrée sur le travail : elle évalue les facteurs RPS liés à l'organisation du travail (6 familles de facteurs de RPS) (Q 17)

14. Le chef d'entreprise déclare-t-il avoir engagé une démarche de prévention des RPS ? oui/non

15. Si oui, s'agit-il d'une démarche associant

- Salariés (l'ensemble de la ligne hiérarchique)
- CHSCT/DP
- Médecin du travail
- Institutionnels externes (CARSAT/CRAM/CGSS, ARACT)
- Aucun des ces acteurs n'est associé

Cela fait déjà rigoler France Télécom, la Poste, Pôle Emploi. On va examiner s'il y a une évaluation des risques par le patron :

« Vous avez évalué ? Qu'avez-vous vu ? Ressenti ? L'ambiance est bonne ? Ça baigne ? Merci Monsieur ».

CLÔTURE DE LA CAMPAGNE

Bilan campagne national à transmettre pour fin janvier 2013

On peut déjà vous livrer la sauce DGT qui va nous dire que tout roule dans les grandes entreprises mais quelques difficultés dans les TPE

Séminaire de clôture à la fin mars 2013 à Stockholm (cool il fait nuit tout le temps on va dormir)